



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
28 AOÛT 2026**

Une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le vendredi vingt-huitième (28^e) jour du mois d'AOÛT 2026 à 13 h 34 à l'Hôtel de Ville situé au 9 chemin Town Hall, Bolton-Ouest.

SONT PRÉSENTS :

Denis Vaillancourt, Maire
Margarita Lafontaine, conseillère n^o 1
Daniel Desrochers, conseiller n^o 2
Loren Allen, conseiller n^o 3
Eddy Whitcher, conseiller n^o 4
Gilles Asselin, conseiller n^o 5

SONT ABSENTS :

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Denis Vaillancourt agissant à titre de président d'assemblée.

Greffier d'assemblée : M. Nicolas Turgeon-Morin, directeur général greffier-trésorier

26 personnes sont présentes à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. CONSTAT DE LA CONFORMITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
98
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE 98
3. PÉRIODE D'INFORMATION 98
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 99
5. PÉRIODE DE QUESTIONS 99
6. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'EXPLOITATION DE
L'EAU SOUTERRAINE DU TERRITOIRE DE BOLTON-OUEST PAR LA
VILLE DE LAC-BROME 99
7. DEMANDE DE CERTIFICAT DU GREFFIER CONCERNANT LA
CHAÎNE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE AU 8 CHEMIN BAILEY
100
8. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE 100

- DÉBUT DE L'ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE -

**1. CONSTAT DE LA CONFORMITÉ DE L'AVIS DE
CONVOCATION**

Le directeur général confirme que l'avis de convocation a été transmis à tous les membres du conseil conformément à la loi.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 13 h 30.

3. PÉRIODE D'INFORMATION

Le président d'assemblée informe le public quant à l'objet de la séance extraordinaire.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2608-183 **IL EST PROPOSÉ PAR** Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Daniel Desrochers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 28 AOÛT 2026 soit adopté.
ADOPTÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue telle que requise par la loi.

6. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'EXPLOITATION DE L'EAU SOUTERRAINE DU TERRITOIRE DE BOLTON-OUEST PAR LA VILLE DE LAC-BROME

2608-184 **ATTENDU QU'**il est dans le meilleur intérêt des deux municipalités d'établir une entente concernant l'exploitation de l'eau souterraine, afin de définir les responsabilités de chacune et une vision claire et partagée pour les années à venir ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome s'approvisionne en eau souterraine depuis plusieurs décennies sur le territoire de Bolton-Ouest pour une partie de sa production d'eau potable, soit la Station Bailey (X2047147) située au 8 chemin Bailey, Bolton-Ouest ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome exploite ses sources d'eau souterraine selon les modalités inscrites aux certificats d'autorisation obtenus de la part du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU QUE selon l'article 68 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP), la Ville de Lac-Brome a produit son rapport d'analyse de vulnérabilité (RAV) pour les prélèvements d'eau souterraine en 2022 ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome a par la suite élaboré en 2024, et devra mettre à jour périodiquement, son Plan de protection des sources d'eau potable (PPSEP), conformément aux orientations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin d'identifier, prioriser et planifier les mesures visant à protéger ses sources d'eau potable ;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt des deux municipalités d'établir une entente afin de définir les responsabilités de chacune, de protéger les droits et intérêts de leurs citoyens respectifs et d'établir une vision claire et partagée pour les années à venir.

CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, RLRQ c C-6.2.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Loren Allen
ET RÉSOLU À 4 contre 1 :

QUE le conseil autorise M. Denis Vaillancourt, Maire, et M. Nicolas Turgeon-Morin, Directeur général à signer l'*Entente intermunicipale relative à l'exploitation de l'eau souterraine du territoire de Bolton-Ouest par la Ville de Lac-Brome*, avec l'ajout des points 10.4. MANQUEMENT ET RÉSILIATION et 10.4.1 EFFETS DE LA RÉSILIATION.

QU'une copie de l'entente signée soit acheminée à la Ville de Lac-Brome.

ADOPTÉ

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

**7. DEMANDE DE CERTIFICAT DU GREFFIER
CONCERNANT LA CHAÎNE DE TRAITEMENT D'EAU
POTABLE AU 8 CHEMIN BAILEY**

2608-185 **CONSIDÉRANT QUE** la ville de Lac-Brome (VLB) est propriétaire des installations au 8 chemin Bailey ;

CONSIDÉRANT QUE VLB a fait parvenir une demande pour un certificat du greffier stipulant que la Municipalité ne s’oppose pas à la délivrance de l’autorisation pour le secteur desservi par cette installation (*art 32.3 LQE*) par le MELCCP ;

CONSIDÉRANT QUE l’objectif de cette demande est l’agrandissement et la modernisation de l’installation pour le traitement de l’eau potable puisé sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Brome a signifié son intérêt de ratifier *l’Entente intermunicipale relative à l’exploitation de l’eau souterraine du territoire de Bolton-Ouest par la Ville de Lac-Brome*.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Loren Allen
APPUYÉ PAR Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise M. Nicolas Turgeon-Morin, Directeur général et greffier-trésorier, sur réception de *l’Entente intermunicipale relative à l’exploitation de l’eau souterraine du territoire de Bolton-Ouest par la Ville de Lac-Brome* signée, à émettre un certificat du greffier autorisant la demande de la Ville de Lac-Brome.

ADOPTÉ

8. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2608-186 **ATTENDU QUE** l’ordre du jour est épuisé.

IL EST PROPOSÉ PAR Loren Allen
APPUYÉ PAR Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l’assemblée.

Il est 15 h 28.

ADOPTÉ

- FIN DE L’ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE -

Denis Vaillancourt, <i>Maire</i>	Nicolas Turgeon-Morin, <i>Directeur général greffier-trésorier</i>
---	---

Je, Denis Vaillancourt, maire de Bolton-Ouest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 du Code municipal du Québec.

Denis Vaillancourt,
Maire